

Les pronoms personnels et leur antécédent

Fiche méthode

(Français 6^e · Grammaire · Nature des mots)

La démarche pour analyser un pronom personnel

1. Je vérifie que c'est un pronom : placé devant un verbe (ou après une préposition), et non devant un nom.
2. Je donne sa personne et son nombre (3^e personne du pluriel. . .).
3. Je cherche son antécédent s'il est à la 3^e personne : un groupe de même genre et de même nombre, cité avant.
4. Je donne sa fonction : sujet, COD ou COI, en remplaçant le pronom par son antécédent.

Le réflexe — remplacer le pronom par le groupe qu'il reprend : c'est le test qui donne à la fois l'antécédent et la fonction.

Cas 1 · Reconnaître un pronom personnel

Réflexe — je regarde le mot qui suit : un nom → déterminant ; un verbe → pronom personnel.

Exemple 1. Relever les pronoms personnels : « Les oiseaux picorent ; je leur lance des miettes. »

« Les » est suivi du nom « oiseaux » : **déterminant**.
« je » (sujet) et « leur », placé devant le verbe « lance » : **pronoms personnels**.

Exemple 2. Donner la personne et le nombre de « vous » dans « Vous partez demain ».

2^e personne du pluriel : « vous » désigne ceux à qui l'on parle.

Attention — « leur » devant un verbe est un pronom et ne prend jamais de s ; devant un nom, c'est un déterminant qui s'accorde (leurs crayons).

Cas 2 · Retrouver l'antécédent

Réflexe — je cherche avant le pronom un groupe de même genre et de même nombre, puis je remplace pour vérifier.

Exemple 1. Trouver l'antécédent de « la » : « La bibliothécaire range une étagère ; Adam la regarde. »

Deux groupes féminins singuliers : « la bibliothécaire » et « une étagère ».
Je remplace : « Adam regarde la bibliothécaire » ou « Adam regarde une étagère ». Les deux ont un sens : le pronom est **ambigu**. Dans un texte, on répète le nom.

Exemple 2. Trouver l'antécédent de « ils » : « Le boulanger et sa fille se lèvent tôt ; ils ouvrent à six heures. »

« ils » est masculin pluriel : il reprend les deux groupes coordonnés.
Antécédent : **le boulanger et sa fille**.

Attention — je, tu, nous, vous et le « il » impersonnel (il neige) n'ont pas d'antécédent.

Cas 3 · Donner la fonction du pronom

Réflexe — le, la, les → COD ; lui, leur → COI ; pour me, te, se, nous, vous, je remplace par un nom de personne.

Exemple 1. Fonction de « te » : « Ton frère te cherche partout. »

Je remplace : « ton frère cherche **Léo** » : pas de préposition.
« te » est **COD**.

Exemple 2. Fonction de « te » : « Ton frère te téléphone ce soir. »

Je remplace : « ton frère téléphone à **Léo** » : préposition « à ».
« te » est **COI**.

Attention — le pronom complément est placé devant le verbe : ne le confonds pas avec le sujet.

Cas 4 · Remplacer un groupe par un pronom

Réflexe — fonction, genre et nombre, puis le pronom placé devant le verbe conjugué (ou devant l'auxiliaire).

Exemple 1. Remplacer le groupe souligné : « Le capitaine encourage ses joueurs. »

COD (encourager quelqu'un), masculin pluriel → **les**.
« Le capitaine **les** encourage. »

Exemple 2. Remplacer le groupe souligné : « Nous sommes allés au marché. »

Un lieu introduit par « à » (au = à + le) → **y**, devant l'auxiliaire.
« Nous **y** sommes allés. »

Attention — pour une personne introduite par « à », on emploie lui ou leur, jamais y : je téléphone à Max → je lui téléphone.

Les pièges

- Prendre « les » ou « la » devant un nom pour un pronom : « je range les assiettes » → « les » est un déterminant.
- Écrire « leurs » devant un verbe : le pronom leur est invariable (je leur parle).
- Prendre comme antécédent le nom le plus proche : dans « La maison de mon oncle est grande : elle a six chambres », l'antécédent est « la maison de mon oncle », pas « mon oncle ».
- Mettre le pronom après le verbe : on écrit « mes livres, je les ai rangés », pas « j'ai les rangés ».
- Employer y pour une personne : « je pense à mon frère » → « je pense à lui ».

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benproffparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).